Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600990-20260306-D20260303-DE

DCM 2026-03-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres afférents au conseil : 10 Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 6 Votants : 7

L'an deux mil vingt-six, le 6 mars à 13h30,
Compte-tenu du quorum non atteint lors de la réunion de conseil prévue initialement le 4 mars 2026, celle-ci a été a été repoussée au 6 mars, par suite de la convocation en date du 4 mars 2026.
Le Conseil Municipal de LANGOËLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE METAYER, Maire.
PRESENTS : LE MÉTAYER Jean-Claude, Maire, ROUZO Christian, Lionel ETIENNE, Pauline BRARD, Soizick DUBREUIL, Janine NOLOT,
ABSENT(E)S : Clara GUÉGAN, Aristide LE CORRE, Yann JONDOT
EXCUSÉS : Ange THOMAS, procuration à Jean-Claude LE METAYER

Secrétaire de séance : Christian ROUZO

ADMISSION NON VALEUR IMPAYÉS DE LOYERS

Monsieur le Maire expose :

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. L'huissier du Trésor public s'est rendu chez la locataire, et ayant constaté qu'aucun espoir de recouvrement n'était envisageable, il a donc rédigé un procès-verbal de carence.
Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes 14-24/2025, 27-82-127--147-161-176-192-205/2024 et 137-157/2023.
Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6541 intitulé « non valeurs », sur le budget 2026.
Le montant des créances admises en non-valeur à ce jour s'élève à 4 657.32 €
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, article 6541.
Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances ci-dessus
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après discussion, le conseil municipal est invité à voter :

Contre : 3
Pour : 2
Abstentions : 2

- **Le conseil municipal refuse l'admission en non-valeur des titres de recettes susmentionnés.**

Fait à LANGOËLAN le 6 mars 2026

Le Maire
Jean-Claude LE MÉTAYER

MAIRIE DE LANGOELAN
56 (Morbihan)

Pour extrait certifié conforme,
Transmission au représentant de l'Etat le : 09/03/2026